

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER

UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

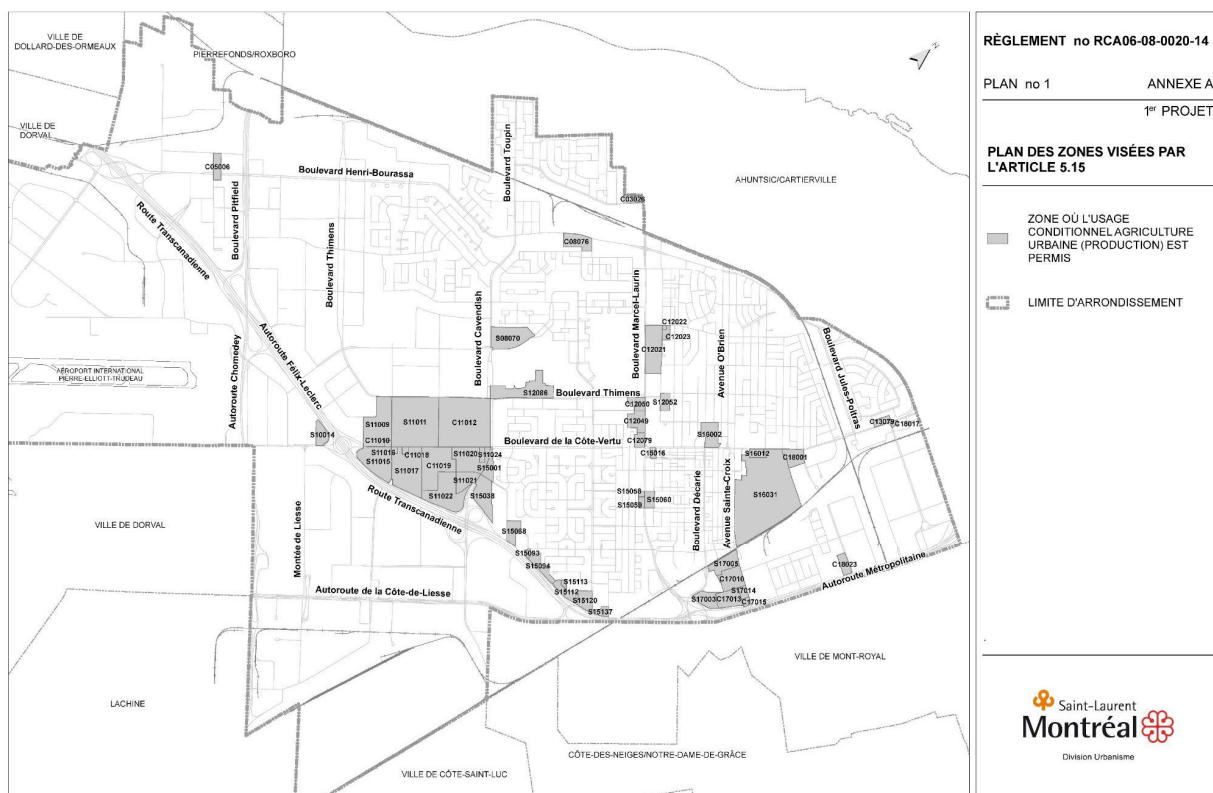
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 avril 2023, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 2 mai 2023, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-161** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, ainsi que le second projet de règlement numéro **RCA06-08-0020-14** modifiant le règlement RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels.

Le premier projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-161** a pour objet de modifier le règlement numéro RCA08-08-0001 afin de réviser les dispositions visant le stationnement, le verdissement et l'agriculture urbaine.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et touchent à l'ensemble de l'arrondissement.

Le projet de règlement numéro **RCA06-08-0020-14** a pour objet de modifier le règlement RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels afin de réviser les dispositions visant le stationnement, le verdissement et l'agriculture urbaine.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent les zones indiquées à la carte suivante :



Ces seconds projets contiennent une ou des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

- Pour être valide, toute demande doit:
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, **soit du 11 au 18 mai 2023**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
 - un passeport canadien;
 - un certificat de statut d'Indien;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.

- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit:
 - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin; ou
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement)** » à l'adresse suivante: benoit.turenne@montreal.ca; ou
 - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire le numéro du règlement)** » à l'adresse suivante :
Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ces seconds projets de règlement, ces dispositions pourront être incluses dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les seconds projets de règlement peuvent être consultés au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, H4M 2M7, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 11 mai 2023

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement